

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3296**27 décembre 2013****SOMMAIRE**

Capelli Lux S.A.	158180	Huawei Technologies Luxembourg SA ..	158171
CTM/Chello B.V.	158162	Immodun Sàrl	158208
CTM/Mare B.V.	158162	IRE UK III SCS	158168
CTM/Terra B.V.	158162	IVS GmbH	158168
Cutec S.A. S.P.F.	158162	Jet Investment Holdings S.A.	158168
Daleima S.A.	158172	LARAM S.A., société de gestion de patri- moine familial	158167
DB Bagheera Sàrl	158188	Laurfraie Investissement S.A.	158167
DB Credit Investments S.à r.l.	158188	LBP Luxco S.à r.l.	158169
Dias & Muller SCI	158186	Leruth Réalisations S.A.	158169
Ecobatlu S.à r.l.	158185	Le Verzino S.à r.l.	158169
Environmental Investments	158171	Lhjrwing Dench S.A., SPF	158169
Eurogrigliati S.A.	158166	Linguistique Communication Informati- que (L.C.I.) Luxembourg S.A.	158167
Eurogrigliati S.A.	158166	Link & Data Mobile Africa S.à r.l.	158172
Européenne de Participations Financières et Industrielles	158166	L. Invest S.A.	158167
Fandel Bau S.A.	158163	Lotissement Niederfeelen S.A.	158169
FFF Holding S.A.	158163	Loyalty Partner Holdings S.A.	158167
Fiduciaire Cabexco s.à r.l.	158164	Lux'Mburger S.A.	158166
Fimov S.A.	158163	LXFR001	158170
Fintinvest A.G., SPF	158163	LXFR002	158170
FIP (Europe)	158162	LX Priv	158170
FIP (Luxembourg) S.A.	158163	M.H.E. S.A.	158208
Floating Life Holding S.A.	158164	M.R.S.B. S.à.r.l.	158208
Forsides Luxembourg	158165	Partners Group Norway Retail 1 (Luxem- bourg) S.à r.l.	158174
Forum TFI Investment S.à r.l.	158165	Qairtec S.à r.l.	158168
Franklin Templeton International Services S.A.	158164	Sandy Holdings S.à r.l.	158190
Helena 2 Investments S.à r.l.	158168	SHCO 41 S.à r.l.	158174
H.I.G. Europe - France II S.à r.l.	158171	Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.	158198
H.I.G. Europe - France I S.à r.l.	158170		
HTFA S.à r.l.	158208		

CTM/Chello B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 147.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013168853/11.

(130205711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

CTM/Mare B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 147.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013168854/11.

(130205712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

CTM/Terra B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 147.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2013168855/11.

(130205713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Cutec S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 35.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013168856/10.

(130205757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

FIP (Europe), Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 159.177.

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013168935/11.

(130205862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

FIP (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 79.252.

—
Les Comptes Annuels du 1^{er} janvier 2012 au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013168936/11.

(130205918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Fintinvest A.G., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.446.

—
Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013168934/10.

(130205660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Fimov S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 150.047.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168931/9.

(130206055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

FFF Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 112.204.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale datée au 31 octobre 2013

En date du 31 octobre 2013, l'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour une durée de six ans.

La Société vous informe également que les adresses professionnelles des Administrateurs ont changé comme suit:

Monsieur Andrew Pettit: 20 Balderton Street, London W1K 6TL (Royaume-Uni)

Monsieur Alain Heinz: 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2013168928/15.

(130205618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Fandel Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 146.393.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168923/9.

(130206093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Franklin Templeton International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 36.979.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la société a décidé en date du 21 novembre 2013:

1. de prendre acte de la démission de Mrs James F. Kinloch et José Luis Pérez en leur qualité de délégué à la gestion journalière;

2. de retirer, avec effet au 21 novembre 2013, tout pouvoir confié à Mrs James F. Kinloch et José Luis Pérez en relation avec la délégation à la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

En outre, le Conseil d'Administration de la société a décidé de déléguer la gestion journalière de la société Franklin Templeton International Services S.A., ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion aux dirigeants suivants:

- Monsieur Harold C. Nash, résidant au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 21 novembre 2013;

- Monsieur William Lockwood, résidant au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 21 novembre 2013; et

- Madame Denise Voss résidant au 8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 21 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013168922/24.

(130205798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Floating Life Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 152.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 04/12/2013.

Référence de publication: 2013168918/10.

(130206191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Fiduciaire Cabexco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.890.

Constatation de cession de parts sociales

Il est porté à la connaissance des tiers que suite à une convention de cession de parts sociales du 16/10/2013, signée sous-seing privé par le cédant et le cessionnaire et acceptée par la gérance au nom de la société, le capital social de la société Fiduciaire Cabexco s.à.r.l. susvisée, est désormais réparti comme suit:

CABEXCO GROUP S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.876,	598 parts sociales
Monsieur Paolo CREA, né à Thionville (France) le 18 janvier 1968, demeurant à F-57970 Yutz, 4, rue de Verdun,	1 part sociale
Monsieur Olivier MURRU, né à Arlon (Belgique) le 29 juin 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 42, rue de Longwy.	1 part sociale
Total:	600 parts sociales

Windhof, le 16/10/2013.

Référence de publication: 2013168914/20.

(130206220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Forum TFI Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 179.549.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 novembre 2013 que:

- Le nombre des gérants a été fixé à deux.
- A été nommé pour une durée illimitée aux fonctions de gérant:

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc) le 18/12/1970, demeurant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013168920/15.

(130205937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Forsides Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 104.907.

—
Extrait analytique du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 03 mai 2013 à 14 heures au siège social

Délibérations

5. L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Monsieur Benoit Schaus à effet au 31/03/2013.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission d'Elhena Invest SCA à effet au 30/04/2013 de son poste d'Administrateur et Administrateur-délégué.

L'Assemblée ratifie la cooptation et nomme au poste d'Administrateur et d'Administrateur-délégué à effet au 30/04/2013 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2014, Altro, société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 96.397 et ayant son siège social à L-9991 Weiswampach, Am Hock, 2, dont le représentant permanent est Monsieur Dominique Dejean, né le 08/06/1962 à Wavre et domicilié à B-1301 Bierges, Avenue du Champs de Courses, 5.

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Moutschen Invest SA à effet au 30/04/2013 de son poste d'Administrateur.

L'Assemblée ratifie la cooptation et nomme au poste d'Administrateur à effet au 30/04/2013 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2014, Valminvest SA, société anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales en Belgique sous le numéro 0464.033.548 et ayant son siège social à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5, dont le représentant permanent est Monsieur Stefaan Vallaey, né le 15/04/1964 à Sint-Amansberg et domicilié à B-9070 Destelbergen, Zenderstraat, 5.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée nomme à effet au 30/04/2013 au poste d'administrateur, Monsieur Arnaud Cohen, né le 07/07/1973 à Fontenay sous Bois et domicilié à F-95470 Saint Witz, rue des Long Lieux, 1, et Madame Véronique Mattei, née le 02/05/1957 à Lyon et domiciliée à F-75016 Paris, rue de l'Assomption, 70. Ses mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2014.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'Administrateur et de Président de la société Grelica pour une durée de un an qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2014. Grelica est une société en commandite simple, immatriculée au Registre des Personnes Morales en Belgique sous le numéro 0825.190.084 et ayant son siège social à B-3070 Kortenberg, Zonnenlaan, 23, dont le représentant permanent est Monsieur Christian Defrancq, né le 30/05/1950 à Roeselare et domicilié à B-3070 Kortenberg, Zonnenlaan, 23

Weiswampach, le 03 décembre 2013.

Pour extrait analytique certifié sincère et conforme

ALTRO

Administrateur-délégué

Représentée par Dominique Dejean

Représentant permanent

Référence de publication: 2013168919/39.

(130205592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Eurogrigliati S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 85.781.

Messieurs Alexis DE BERNARDI et Gioacchino GALIONE démissionnent de leur poste d'administrateurs.
Monsieur Régis DONATI démissionne de son poste de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EUROGRIGLIATI S.A.

MANACO S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2013168903/15.

(130205600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Eurogrigliati S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.781.

Le domicile de la société EUROGRIGLIATI S.A.. R.C.S. Luxembourg B n°85781, constituée le 18 décembre 2001 par-devant Maître Jean SECKLER, Notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial C N°746 du 16.05.2002, établi au 17, rue Beaumont L -1219 Luxembourg, a été dénoncé le 03.12.2013.

Luxembourg, le 03.12.2013.

MANACO S.A.

Signature

Référence de publication: 2013168904/12.

(130206130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Européenne de Participations Financières et Industrielles, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 56.469.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013168907/10.

(130205758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Lux'Mburger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 163.973.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 13 septembre 2013

Afin d'être en conformité avec le mandat de l'administrateur unique, il est décidé à l'unanimité de réadapter le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2018 et statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2017:

- «Fiduciaire Générale de Marnach S.à r.l.», commissaire aux comptes, avec siège social à L-9237 Diekirch, Place Guillaume, 3, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97 209.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'administrateur unique

Référence de publication: 2013169041/17.

(130206111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

L. Invest S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 48.564.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013169028/11.

(130205794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Linguistique Communication Informatique (L.C.I.) Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.234.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013169034/11.

(130205999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Loyalty Partner Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.640.

—
Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, American Express International Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013169035/12.

(130205813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

LARAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 70.661.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169047/10.

(130206074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Laurfraie Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 163.418.

—
Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013169048/10.

(130205659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Jet Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 139.706.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 novembre 2013 que:

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de MONTBRUN RÉVISION S.à r.l.:

* Gestman S.A., immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 37378 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013169013/15.

(130206027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

IVS GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 36, rue Sainte Anne.
R.C.S. Luxembourg B 95.109.

—
Der Jahresabschluss vom 31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169008/9.

(130205613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

IRE UK III SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.733.

—
Es wurde festgestellt, dass die Eintragung des Wirtschaftsprüfers beim Handels- und Gesellschaftsregister, nicht erforderlich ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169007/10.

(130205668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Helena 2 Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.692.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168977/10.

(130205726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Qairtec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 102, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.852.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 67769 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013168967/10.

(130205842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Le Verzino S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 46-48, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 70.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169054/9.

(130205686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

LBP Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 120.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 03 Décembre 2013.

Référence de publication: 2013169053/10.

(130205664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Leruth Réalisations S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord.
R.C.S. Luxembourg B 154.889.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de l'administrateur unique, Monsieur Gérard LERUTH est la suivante: L-3261 Bettembourg, 9B, rue du Nord

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Bettembourg, le 4 décembre 2013.

Référence de publication: 2013169055/13.

(130206242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Lotissement Niederfeelen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 168.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 3 décembre 2013.

Pour LOTISSEMENT NIEDERFEELLEN

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2013169064/12.

(130205985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Lhjrwing Dench S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 65.124.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013169057/10.

(130205626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

LXFR001, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.776.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, le Conseil d'administration de la société anonyme LXFR001 a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, à l'adresse 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour extrait conforme

LXFR001

Société anonyme

Référence de publication: 2013169069/14.

(130205784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

LXFR002, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 129.554.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, le Conseil d'administration de la société anonyme LXFR002 a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, à l'adresse 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour extrait conforme

LXFR002

Société anonyme

Référence de publication: 2013169070/14.

(130205785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

LX Priv, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 140.395.

—
EXTRAIT

Lors de sa réunion du 5 novembre 2013, le Conseil d'administration de la société anonyme LX PRIV a décidé de transférer le siège social de la société de l'adresse 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, à l'adresse 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2013.

Pour extrait conforme

LX PRIV

Société anonyme

Référence de publication: 2013169068/14.

(130205807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

H.I.G. Europe - France I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 140.650.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168971/11.

(130206009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

H.I.G. Europe - France II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 150.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168972/11.

(130205997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Huawei Technologies Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.507.

Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société en date du 1^{er} novembre 2013

En date du 1^{er} novembre 2013, le conseil d'administration de la Société a pris la résolution de nommer Monsieur Shengli WANG, né le 10 août 1963, à Henan, Chine, demeurant à Jinlong Garden, Nanshan District, Shenzhen, Guangdong Province, Chine, en tant que nouveau président du conseil d'administration de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2013.

Pour Huawei Technologies S.A.

Paul Mousel

Référence de publication: 2013168980/15.

(130206004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Environmental Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 151.175.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

COVER INTERNATIONAL LIMITED, une société ayant son siège social aux Îles Vierges Britanniques P.O. Box 3175, Road Town, Tortola,

ici représentée par Madame Anila Bushi Bouyer, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privée.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- que la comparante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme Environmental Investments (la «Société»), avec siège social à L-2449 Luxembourg, 11 Boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B 151175., constituée aux termes d'un acte notarié reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 567 du 17 mars 2010.

- Que le capital est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune entièrement libérées;

- que la comparante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la comparante a décidé de dissoudre la Société, avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;

- que sous réserve de ce qui suit, au vu du bilan de la Société au 12 novembre 2013, tous les passifs connus de la Société vis-à-vis des tiers ont été entièrement réglés, sinon dûment provisionnés;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, la comparante reprend tout l'actif à son compte;

- que la comparante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, le bilan au 12 novembre 2013 étant seulement un des éléments d'information à cette fin, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

- qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et/ou du registre des actionnaires

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans au siège de ladite société.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bouyer, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 novembre 2013. Relation: LAC/2013/51265.

Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163426/54.

(130199448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Link & Data Mobile Africa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 140.061.

Cession de parts sociales

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales datée du 25 novembre 2013:

que la société LINK & DATA MOBILE HOLDINGS SàRL a cédé CENT (100) parts sociales de la société Link & Data Mobile Africa SàRL, ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, à la société LDM PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L - 2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B138563.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013169061/17.

(130206315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

Daleima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 42.508.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le douzième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "DALEIMA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 42508, (la "Société"), constituée originellement sous la dénomination sociale de "PRADO INVESTMENTS S.A.", suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 138 du 31 mars 1993,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Edmond SCHROEDER, en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 92 du 12 février 1998, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle; et

- Maître Joseph GLODEN, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 220 du 7 avril 1998.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Le Président désigne Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Jean-Nicolas dit John WEBER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société;
2. Approbation de la clôture de la liquidation de la Société avec effet à la date de ce jour;
3. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
4. Conservation des livres et documents de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'activité de la Société ayant cessé, l'Assemblée prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer les actionnaires comme liquidateurs de la Société (le "Collège des liquidateurs" ou le "Collège"), lequel Collège aura pleins pouvoirs afin d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

Et à l'instant le Collège requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert.

En outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les actionnaires assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé.

Quatrième résolution

Les actionnaires déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué à la précédente résolution, proportionnellement à leur participation dans la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation.

A cet égard, le notaire soussigné a rendu attentif les membres du bureau, les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés aux dispositions des articles 141 et suivants en générale et à l'article 151 en particulier de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et tous les comparants ont déclaré en faire leur affaire et dispensent le notaire de toute responsabilité à cet égard.

Sixième résolution

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de toutes autres valeurs seront annulés.

Septième résolution

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.

Huitième résolution

L'Assemblée décide que les livres et autres documents de la Société resteront déposés pendant une période de cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse et que toutes les sommes et valeurs éventuelles revenant aux actionnaires et aux créanciers qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposés au même endroit au profit de qui il appartiendra.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Déclaration

Le présent acte est dressé à la demande expresse et formelle des actionnaires, dont la forme est teneur telles que ci-dessus et les actionnaires déclarent expressément dispenser le notaire instrumentant de toute responsabilité à cet égard.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, J-N. WEBER, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2013. LAC/2013/5156. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Référence de publication: 2013163388/101.

(130199278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2013.

**Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 41 S.à r.l.).**

Capital social: NOK 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.254.

—
In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of October,

Before Us, Maitre Francis KESSELER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007879;

WIN ALT IC LIMITED, a limited company, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT registered with the Guernsey registry under Company Number 49756;

PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL009439;

PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL008121;

PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, a SICAR under the form of a société anonyme, having its registered office at 55, avenue de la Gare, Luxembourg, L-1611 registered with the Luxembourg trade registry (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) under number B 180.399;

PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1798;

PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1921;

PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1923;

PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007037; and

PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007657, (together the "Members").

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, having her professional address in Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of a proxies under private seal, given on 14, October 2013.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, being the Members of "SHCO 41 S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 176.254, incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, on March 15, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1125 dated May 13, 2013 (hereinafter the "Company").

The appearing parties representing the Company have required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Members decide to amend the corporate name of the Company from "SHCO 41 S.à r.l." into "Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l." and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 4.** The company will assume the name of "Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l." a private limited liability company."

Second resolution

The Members resolve to convert the currency of the share capital of the Company from EUR (Euro) to Norwegian Kroner (NOK) and to convert the nominal value of the shares of the Company from one EUR (Euro 1) to one Norwegian Ore (NOK 0.01) per share and convert the number of shares accordingly, so that the current share capital of the Company, amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) shall be converted to the Norwegian Kroner equivalent of one hundred and one thousand six hundred and fifty Kroner (NOK 101,650) and shall henceforth be divided into ten million one hundred and sixty-five thousand (10,165,000) shares, having a nominal value of one Norwegian Ore (NOK 0.01) each.

Following the conversion detailed above the shareholding of the Company will be detailed as follows:

KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007879;	528,580.00
WIN ALT IC LIMITED, a limited company, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT registered with the Guernsey registry under Company Number 49756;	841,662.00
PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, having its registered office at	853,860.00

50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL009439;	
PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL008121; . . .	1,484,090.00
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, a SICAR under the form of a société anonyme, having its registered office at 55, avenue de la Gare, Luxembourg, L-1611 registered with the Luxembourg trade registry (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) under number B 180.399;	365,940.00
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, LP. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1798;	394,402.00
PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1921;	792,870.00
PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1923;	792,870.00
PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007037; and	3,858,634.00
PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007657.	252,092.00
Total	10,165,000.00

Third resolution

The Members resolve, taking into account resolution two above, to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-three thousand three hundred and fifty NOK kroner (NOK 23,350) so as to raise it from its current amount of one hundred and one thousand six hundred and fifty Kroner (NOK 101,650) to one hundred and twenty-five thousand Norwegian Kroner (NOK 125,000) by the creation and the issuing of two million three hundred and thirty-five thousand (2,335,000) new shares with a par value of one Norwegian Ore (NOK 0.01) each.

Subscription

The new shares referred to above are subscribed and fully paid in cash by the appearing parties, represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde aforementioned, as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007879;	121,420	NOK 1,214.20
WIN ALT IC LIMITED, a limited company, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT registered with the Guernsey registry under Company Number 49756;	195,838	NOK 1,958.38
PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, having it registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL009439;	196,140	NOK 1,961.40
PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL008121;	340,910	NOK 3,409.10
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, a SICAR under the form of a société anonyme, having its registered office at 55, avenue de	84,060	NOK 840.60

la Gare, Luxembourg, L-1611 registered with the Luxembourg trade registry (Registre de commerce et des sociétés Luxembourg) under number B 180.399;		
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, LP. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1798;	93,098	NOK 930,98
PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1921;	182,130	NOK 1,821.30
PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., a limited partnership, having its registered office at Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey registered with the Guernsey registry under Company Number 1923;	182,130	NOK 1,821.30
PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007037; and	853,866	NOK 8,538.66
PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., a limited partnership, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ registered with Companies House in the United Kingdom under Company Number SL007657.	85,408	NOK 854,08
Total	2,335,000	NOK 23,350

Proof of the full payment of the shares has been given.

As a result of the preceding increase of share capital, article 6 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

" **Art. 6.** The company's corporate capital is fixed at NOK 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Norwegian Kroner) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a par value of NOK 0.01 (one Norwegian Ore) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand six hundred euro (€ 1,600.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007879;

WIN ALT IC LIMITED, un limited company, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 1BT enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 49756;

PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL009439;

PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL008121;

PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, une SICAR sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 55, avenue de la Gare, Luxembourg, L-1611 enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 180,399;

PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, LP. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1798;

PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1921;

PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1923;

PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007037; et

PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007657, (collectivement les «Membres»)

ici représentées par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, ayant son adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14, octobre 2013.

Les procurations paraphée ne varietur par les mandataires de parties comparants et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes est le membre de "SHCO 41 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.254, constituée suivant un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 15 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1125 le 13 mai 2013 (ci-après la "Société").

Les parties comparantes, représentant la Société, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les membres ont décidé de modifier la dénomination sociale de la Société de "SHCO 41 S.à r.l." en "Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l." et de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société prend la dénomination de «Partners Group Norway Retail 1 (Luxembourg) S.à r.l.» une société à responsabilité limitée."

Deuxième résolution

Les membres ont décidé de convertir la devise du capital social de la Société à partir de EUR (Euro) à couronnes norvégiennes (NOK) et pour convertir la valeur nominale des actions de la Société à partir de un euro (1 euro) pour une øre norvégiennes (NOK 0.01) par action et convertir le nombre d'actions en conséquence, de sorte que le capital social actuel de la Société, d'un montant de douze mille cinq cents euro (12.500 EUR) doit être converti en couronnes norvégiennes étant équivalent de cent et une mille six cent cinquante couronnes norvégiennes (NOK 101 650) et sera désormais divisé en dix millions cent soixante-cinq mille (10,165,000) actions, ayant une valeur nominale de une øre norvégiennes (NOK 0.01) chacune.

Après la conversion décrite ci-dessus l'actionnariat de la Société se détaille comme suit:

KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007879;	528,580.00
WIN ALT IC LIMITED, un limited company, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 49756;	841,662.00
PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL009439;	853,860.00
PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL008121;	1,484,090.00
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, une SICAR sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 55, avenue de la Gare, Luxembourg, L-1611 enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 180,399;	365,940.00
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, LP. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1798;	394,402.00
PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor	792,870.00

House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1921;	
PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro d'entreprise 1923;	792,870.00
PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007037; et	3,858,634.00
PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007657.	252,092.00
Total	10,165,000.00

Troisième résolution

Les membres ont décidé, en tenant compte de la résolution deux ci-dessus, à augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt-trois mille trois cent cinquante couronnes norvégiennes (NOK 23.350) pour le porter de son montant actuel de cent et un mille six cent cinquante couronnes norvégiennes (NOK 101.650) à cent vingt-cinq mille couronnes norvégiennes (NOK 125.000) par la création et l'émission de deux million trois cent trente-cinq mille (2,335,000) parts nouvelles d'une valeur nominale de 0re norvégiennes (NOK 0.01) chacune.

Souscription

Les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par le comparant, représenté par Madame Sofia Da Chao Conde prénommée, comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement
KIC PRIVATE REAL ESTATE INVESTMENTS, L.P, un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007879;	121,420	NOK 1,214.20
WIN ALT IC LIMITED, un limited company, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 1BT enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 49756;	195,838	NOK 1,958.38
PARTNERS GROUP ACCESS 548 L.P., a limited partnership, ayant son siège social à 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL009439;	196,140	NOK 1,961.40
PARTNERS GROUP DIRECT REAL ESTATE 2011, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL008121;	340,910	NOK 3,409.10
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 S.C.A., SICAR, une SICAR sous la forme d'une société anonyme, ayant son siège social au 55, avenue de la Gare, Luxembourg, L-1611 enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 180,399;	84,060	NOK 840,60
PARTNERS GROUP GLOBAL REAL ESTATE 2013 (USD) C, LP. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1798;	93,098	NOK 930,98
PARTNERS GROUP PIONEER, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1921;	182,130	NOK 1,821.30
PARTNERS GROUP REAL ESTATE 2014 (USD) C, L.P. Inc., un limited partnership, ayant son siège social à Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, Guernesey enregistré auprès du registre de Guernesey sous le numéro 1923;	182,130	NOK 1,821.30
PARTNERS GROUP REAL ESTATE SECONDARY 2009 (Euro), L.P., un limited	853,866	NOK 8,538.66

partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007037; et

PARTNERS GROUP RED DRAGON, L.P., un limited partnership, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ enregistré auprès le Companies House of the United Kingdom sous le numéro SL007657.	85,408	NOK 854,08
Total	2,335,000	NOK 23,350

Preuve du paiement total des parts sociales a été donnée.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 6 des statuts de la Société est modifié comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à NOK 125.000, - (cent vingt-cinq mille couronnes norvégiennes) représenté par 1,250,000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de NOK 0.01,- (Un Ore norvégienne) chacune.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13769.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013161051/312.

(130197294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2013.

Capelli Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 181.700.

— STATUTS

L'an deux mille treize,

le quatre novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «CAPELLI», une société anonyme constituée et existant sous les lois françaises établie et ayant son siège social 2bis chemin du Coulouvrier, F-69410 Champagne au Mont d'Or (France), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Lyon sous le numéro 306 140 039,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «CAPELLI LUX S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- L'étude, la mise au point, la construction et la réalisation pour son compte ou le compte de tous tiers de tous projets immobiliers, leur commercialisation, ou tout ou partie de ces missions,
- La vente, en totalité ou en partie de tous biens ou droits immobiliers quelconques, l'activité de marchand de biens et de lotisseur, ainsi que la promotion immobilière,
- La prise de participation dans toute société quel que soit son objet et sa forme; la gestion administrative et financière dans toute société,
- La création, l'acquisition, l'exploitation, la vente la prise ou la dation à bail de tous établissements industriels ou commerciaux se rattachant à cet objet,
- Et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit.
- La prise de participations sous quelque forme ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) représenté par mille (1'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de

la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en septembre 2014.

Souscription et Libération

Toutes les mille (1'000) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «CAPELLI», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de CENT MILLE EUROS (100'000.-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille euros. Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes et la société suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Christophe CAPELLI, administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 24 octobre 1972, demeurant Rampe de Coligny 2C, CH-1223 COLOGNY (Suisse);
 - b) Monsieur Jean-Charles CAPELLI, administrateur de sociétés, né à Lyon (France), le 28 juillet 1983, demeurant 12, avenue de Saxe, F-69006 Lyon (France);
 - c) Monsieur Rodolphe PEIRON, directeur général adjoint de la société CAPELLI, née à Lyon (France), le 29 janvier 1970, demeurant 110, boulevard de la Croix Rousse, F-69001 Lyon (France);
 - d) Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Conformément à l'article DIX (10) des présents statuts, Monsieur Christophe CAPELLI, prénommé, est désigné premier président et Monsieur Jean-Charles CAPELLI, prénommé est désigné vice-président du conseil d'administration.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

a société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Faisant usage de la faculté offerte par l'article DOUZE (12) des statuts, l'assemblée nomme en qualité d'administrateurs-délégués de la Société, Messieurs Christophe CAPELLI, Jean-Charles CAPELLI et Gabriel JEAN, prénommés, lesquels pourront engager la Société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

5. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2019.

6. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14435. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013161288/248.

(130198103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Ecobatlu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 181.677.

L'an deux mille douze, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

La société LUBAT S.A, établie et ayant son siège social à L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg B 166.008,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

Monsieur Ziya BAYINDIR, administrateur, demeurant à F-57190 Florange, 11, rue des Millefeuilles

Monsieur Adem TORUN, administrateur, demeurant à F-57270 Uckange, 25 Lotissement la Voie Romaine

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

ECOBATLU S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités, prestations et travaux se rapprochant, de près ou de loin, à son objet, qui est le suivant:

- La réalisation et la construction de résidences et d'immeubles écologiques de basse consommation ainsi que la recherche de solutions et de choix de technologies et de matériels écologiques pour l'isolation de l'habitat et sa rénovation dans le respect de l'environnement et en vu de réaliser des économies d'énergies;

- Tous travaux de maçonnerie en général, de rénovation de façades, de construction, de terrassement, d'agencement immobilier, de bâtiment premier et second oeuvre ainsi que la location de matériel et le commerce de matériel et de matériaux du bâtiment;

- La société pourra effectuer toutes activités d'import-export;

- La société pourra également acheter, vendre, louer, négocier et distribuer tous objets, denrées, marchandises, us-tensiles, produits, articles appareils accessoires, équipements et matériels se rapportant directement ou indirectement à l'objet,

- La société pourra par tous moyens participer, directement ou indirectement à toute opération pouvant se rattacher à son objet, sont notamment visées la création de sociétés nouvelles, les opérations d'apport, de souscription ou d'achat de titres et de droits sociaux, de fusion, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. Dans ce cadre, la société pourra également prendre, acquérir, exploiter ou céder tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et plus généralement, la société pourra réaliser toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

La société LUBAT S.A, prénommée CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENTS EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Ziya BAYINDIR, directeur commercial, né à Bayburt (Turquie) le 15 septembre 1972, demeurant à F-57190 Florange, 11, rue des Millefeuilles

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Bayindir, Torun, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13863. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013161353/88.

(130197635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Dias & Muller SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7450 Lintgen, 37, route Principale.

R.C.S. Luxembourg E 5.202.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le 19 novembre

Ont comparu:

1) Monsieur DIAS AFONSO Joao, commerçant, né le 26 juin 1957 à Villa Verde (Portugal), demeurant à 41, route Principale L-7450 LINTGEN

2) Monsieur Michel Emile MULLER, retraité, né le 8 janvier 1942 à Luxembourg, demeurant à 11, rue Alheck L-7511 ROLLINGEN

Lesquels comparants ont acte les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants une société civile qui existera entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de ceux qui pourront le devenir ultérieurement.

Cette société sera régie par les présents statuts, ainsi que par les lois luxembourgeoises, notamment les articles 1832 à 1872 du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles, dans la limite d'opérations de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations commerciales.

La société pourra dans le cadre de son activité emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société prend la dénomination suivante: DIAS & MULLER SCI

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 4. Le siège de la société est fixé à Lintgen. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision des associés prise à la majorité prévue à l'article 13 des statuts.

La dissolution de la société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux mille Euros (2.000,00 eur), représenté par deux cents (200) parts d'intérêts de dix Euros (10,00 eur) chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme deux mille Euros (2.000,00 eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société civile. Ces parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joao DIAS AFONSO, préqualifié, cent parts	100
2. Monsieur Michel Emile MULLER, préqualifié, cent parts	100
TOTAL: deux cent (200) parts	200

Art. 7. Les parts d'intérêts ne sont représentées par aucun titre. Elles ne sont pas négociables. Chaque année l'assemblée des associés fixe la valeur d'une part d'intérêts.

Art. 8. La cession de parts d'intérêts doit être constatée par un acte authentique ou sous seing privé. Pour être opposable à la société, la cession doit conformément à l'article 1690 du code civil, lui être signifiée par acte extrajudiciaire ou être acceptée par la gérance dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, la cession doit faire l'objet d'une publicité au Mémorial Recueil Spécial C.

Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés, qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant trois quarts du capital social, à l'exclusion toutefois de tout transfert de propriété, ou partie du droit de propriété, résultant d'une dévolution successorale.

En cas de refus d'agrément, les autres associés sont tenus de racheter ou de présenter un autre acquéreur.

Art. 9. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers ou légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les mandataires de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 11. La société est gérée collectivement par les associés.

Toutefois, ils peuvent confier cette gestion à un ou plusieurs associés-gérants, qui sont nommés par les associés à la majorité simple des voix. Es sont révocables dans les mêmes conditions. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, dans les limites prévues à l'article 13.

Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 12. Les associés se réunissent au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture des comptes, à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation. Les associés peuvent se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. Les résolutions sont prises à la double majorité simple des associés et des voix attachées à leurs parts, présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 13. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elles qu'en soient la nature et l'importance. Les décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à la majorité de trois quarts des parts existantes.

Art. 14. Chaque année au 31 décembre, il est dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront partagés entre les associés proportionnellement à leur participation dans le capital social, les pertes s'il en existe, seront supportées par eux dans les mêmes proportions.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, sa liquidation se fera par les soins des associés, ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui serait nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 16. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-7450 LINTGEN 37, route Principale
2. La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés, à savoir

Monsieur DIAS AFONSO Joao, commerçant, né le 26 juin 1957 à Villa Verde (Portugal), demeurant à 41, route Principale L-7450 LINTGEN et Monsieur Michel Emile MULLER, retraité, né le 8 janvier 1942 à Luxembourg, demeurant à 11, rue Alheck L-7511 ROLLINGEN

Fait à Lintgen, le 19 novembre 2013.

Signatures.

Référence de publication: 2013161334/105.

(130198382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

DB Credit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. DB Bagheera Sarl).

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.238.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of November,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-Les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

DB Finance International GmbH (the Sole Shareholder), a company incorporated and existing under the laws of Germany, having its registered office at D-65760 Eschborn, Alfred-Herrhausen-Allee 16-24, and registered with Tribunal de première instance de Frankfurt am Main under number HRB 48541,

hereby represented by Mr Rolf Caspers, banker, professionally residing in L-1115 Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on November 15th, 2013;

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of DB Bagheera S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 114.238, incorporated pursuant to a notarial deed dated 7 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 930 of 11 May 2006.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 18 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3178 of 24 December 2011.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to modify the denomination of the Company into DB Credit Investments S.à r.l..

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the 1st paragraph of article 4 of the articles of incorporation of the Company so as to read henceforth as follows:

" **Art. 4.** The Company will exist under the name of DB Credit Investments S.à r.l.."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Werner Burg as manager of the Company and grants him discharge for the execution of his mandate up to this date.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Charles Hitchings as new manager of the Company for an unlimited duration.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze novembre,
par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

DB Finance International GmbH (l'Associé Unique), une société constituée et existant suivant les lois allemandes, ayant son siège social à D-65760 Eschborn, Alfred-Herrhausen-Allee 16-24, et enregistrée auprès du Tribunal de première instance de Frankfurt am Main sous le numéro HRB 48541,

ici représentée par Monsieur Rolf Caspers, banquier, résidant professionnellement à L-1115 Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 novembre 2013.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de DB Bagheera S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Adenauer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 114.238, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 930 du 11 mai 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 3178 du 24 décembre 2011.

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination de la Société en DB Credit Investments S.à r.l..

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société existe sous la dénomination de DB Credit Investments S.à r.l.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter la démission de Monsieur Werner Burg en tant que gérant de la Société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de nommer pour une durée illimitée Monsieur Charles Hitchings comme nouveau gérant de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caspers, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 novembre 2013. REM/2013/1999. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 novembre 2013.

Référence de publication: 2013161326/87.

(130198183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2013.

Sandy Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 181.581.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth of October.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SL Sandy, L.P. a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, and whose registration with the Cayman Islands Registrar is pending

acting through its general partner SL Sandy GP, Ltd, an exempted company incorporated in the Cayman Islands with limited liability, whose registered office is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-114, Cayman Islands and whose registration with the Cayman Islands Registrar is pending

here represented by Mr Gianpiero SADDI, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given to him on the 29th of October 2013.

Said proxy shall be signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such proxy holder, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party declared to form:

Title I. - Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Sandy Holdings S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent (75%) of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound, in case of single manager, by the signature of the sole manager, and in case of plurality of manager, by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager, by the board of managers or by any two managers (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail or by email to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company or by email. The resolutions shall become effective upon

the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter or email, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the shareholders representing at least three quarters of the issued share capital and decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 10:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on December 31st of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, the appearing parties subscribed and entirely paid-up twelve thousand five hundred shares (12,500) shares as follows:

Subscriber	number of shares
SL Sandy, L.P., prenamed	12,500
TOTAL:	<u>12,500</u>

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31st December 2013.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5).

2) Are appointed as managers for an unlimited period of time:

a. Mrs Karen Matsushima King, born in California (United States of America), on July 21st, 1972, with professional address at 2775 Sand Hill Road, Suite 100, Menlo Park, CA 94025, United States of America

b. Mrs Seda Yalcinkaya, born in Istanbul (Turkey), on June 7th, 1973, with professional address at Broadbent House, 65 Grosvenor Street, London W1K 3JH, United Kingdom

c. Mr Andrias Joseph Wagner, born in Connecticut (United States of America), on July 14th, 1956, with professional address at 9 West 57th Street, 32nd Floor, New York, NY 10019, United States of America

d. Mr Stefan Lambert, born in Trier (Germany), on January 8th, 1964, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; and

e. Dr. Wolfgang Zettel, born in Constance (Germany), on November 15th, 1962, with professional address at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) The Company shall have its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the representative of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the representative of the appearing parties, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with thenotary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

SL Sandy, L.P. une limited partnership régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, en cours d'enregistrement auprès du «Cayman Islands Registrar»,

et agissant à travers son général partner SL Sandy GP, Ltd, une société à responsabilité limitée régie par le droit des Iles Caymans ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, en cours d'enregistrement auprès du «Cayman Islands Registrar»,

ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, employé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration lui donnée le 29 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexée au présent acte pour être enregistrée avec celles-ci.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée a déclaré constituer:

Titre 1^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Sandy Holdings S.à r.l." (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que toutes transactions qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze (75%) pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (*ad nutum*) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication

similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée en cas de gérant unique, par la signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute personne ou de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudance dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée ou email aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou par email. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée ou email, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par une majorité des associés représentant au moins trois-quarts du capital social émis et les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 10:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par les parties comparantes, celles-ci ont souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales
SL Sandy, L.P., prénommée	12,500
TOTAL:	12,500

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Résolutions des associés

Après que les statuts aient été rédigés, les associés prénommés ont immédiatement prises les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

a. Madame Karen Matsushima King, née en Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 21 juillet 1972, avec adresse professionnelle à 2775 Sand Hill Road, Suite 100, Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis d'Amérique;

b. Madame Seda Yalçinkaya née à Istanbul (Turquie), le 7 Juin 1973, avec adresse professionnelle à Broadbent House, 65 Grosvenor Street, Londres W1K 3JH, Royaume-Uni;

c. Monsieur Andrias Joseph WAGNER, né en Connecticut (Etats-Unis d'Amérique), le 14 juillet 1956, avec adresse professionnelle à 9 West 57th Street, 32nd Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis d'Amérique;

d. Monsieur Stefan LAMBERT, né à Trèves (Allemagne), le 8 janvier 1964, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg; et

e. Dr. Wolfgang Zettel, né à Constance (Allemagne), le 15 novembre 1962, avec adresse professionnelle au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

3) Le siège social de la société est établi au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du représentant de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même représentant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50136. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159619/436.

(130195119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 181.594.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth day of November,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, here duly represented by Régis Galiotto, with professional address at 101 Rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on "sociétés à responsabilité limitée" (the "Commercial Companies Law").

Art. 2. The Company's name is "Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l."

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises; and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies as the Company any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Share

Art. 8. The Company's capital is set at USD 25,000 (twenty five thousand United States Dollars), represented by 25,000 (twenty five thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or a decision of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and by one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by joint signature of one category A manager and one category B manager.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least one (1) day in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto provided that at least one category A manager and one category B manager approved these resolutions.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of Shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 6 (six) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1 January and closes on 31 December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends (having regards first to the Preferred Dividends) before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2013.

Subscription - Payment

The appearing party hereby declares to subscribe to the 25,000 (twenty-five thousand) shares issued by the Company as follows:

- Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, prenamed, subscribes 25,000 (twenty-five thousand) shares.

All the shares have been fully paid up in cash, proof of which has been duly given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers:

- Leonard de Waal, with professional address at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category A;

- Yannick Poos, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-2501 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, manager of category A;

- Lawson Rose, with professional address at 1 Lime Tree Way, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, United Kingdom, manager of category B;

- Fearghas Carruthers, with professional address at 1 Lime Tree Way, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, United Kingdom, manager of category B.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12, the Company shall be bound by joint signature of one category A manager and one category B manager.

2) The Company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary has set hand and seal in Luxembourg City, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux-mille treize, le cinquième jour de novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence demeurant à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, une société constituée selon le droit irlandais, ayant son siège social sis à 5 Riverwalk, Citywest Business Campus, Dublin 24, Irlande, ici représenté par Régis Galiotto, domicilié au 101 rue Cents, Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Objet - Siège - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée en particulier par la loi du 18 septembre 1933 et la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilités limités (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La dénomination de la société sera ««Shire Luxembourg Intellectual Property No 3 S.à r.l.»».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant; de conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres et d'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou

la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de quelque associé que ce soit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 25.000 USD (vingt-cinq mille Dollars américains) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition que ce rachat soit proposé à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance sera composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) en tant que gérant(s) de catégorie A ou gérant(s) de catégorie B, et sa/ leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Le(s) gérant(s) peut/peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, n'aura pas de voix prépondérante. Le président présidera toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins un (1) jour avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition qu'à aucun moment une majorité des gérants participant à la réunion ne soit localisée dans le même pays étranger.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, incluant au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée, à condition d'avoir reçu l'approbation d'au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal qui est signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent être documentées soit dans un seul document soit dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, au moins une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et des résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 6 (six) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, à partir du 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et de l'/des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'Article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des statuts peuvent décider la dissolution anticipée de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés représentant les trois quarts du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2013.

Libération - Apports

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales émises par la Société comme suit:

- Shire Pharmaceutical Holdings Ireland Limited, ci-dessus nommé, souscrit à 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales;

Toutes les parts sociales ont été et entièrement libérées par apport en numéraire, preuve en ayant été donnée au notaire.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolution des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants

- Leonard de Waal, ayant son adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;

- Yannick Poos, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-2501 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, gérant de catégorie A;

- Lawson Rose, ayant son adresse professionnelle au 1 Lime Tree Way, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, Royaume-Uni, gérant de catégorie B;

- Fearghas Carruthers, ayant son adresse professionnelle au 1 Lime Tree Way, Hampshire International Business Park, Chineham, Basingstoke, Hampshire RG24 8ED, Royaume Uni, gérant de catégorie B.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 de ses statuts, la Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

2) Le siège social de la Société est établi au 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50358. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159623/534.

(130195466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Immodun Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.129.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169002/9.

(130205838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

HTFA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.980,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2013168989/11.

(130205808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

M.H.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.

R.C.S. Luxembourg B 96.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013169076/9.

(130205994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.

M.R.S.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 5, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 159.260.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013169077/10.

(130205610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2013.
